

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°26-578

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
22-26 rue du 4 Septembre
Le jeudi 27 août 2026 - Déménagement

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise TREMBLAYE DEMENAGEMENTS, demeurant ZAC Les Portes de l'Océane Ouest, 72650 SAINT-SATURNIN,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise TREMBLAYE DEMENAGEMENTS de procéder au déménagement de l'un de ses clients, au n°26 de la rue du 4 Septembre, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de la même adresse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le jeudi 27 août 2026, de 7h00 à 16h00, l'entreprise TREMBLAYE DEMENAGEMENTS sera autorisé à occuper le domaine public, avec un véhicule, sur la valeur de 5 emplacements matérialisés et consécutifs, le long des n°22 à 26 de la rue du 4 Septembre, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un déménagement au n°26 de cette même rue.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit sur ces emplacements durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur ou son client.

L'intervenant doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 24 août 2026

Le Maire,
Didier REVEAU

